

Metz, le 05 mai 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire
de la Commune d'Achen
7, rue de Wiesviller
57412 ACHEN

OBJET : Dossier Loi sur l'eau – Gestion et rejet des eaux pluviales du projet
de lotissement d'habitations "Salwies" - Rue de l'Etang à ACHEN

Courrier de non opposition

P.J. : 1 fiche récapitulative et descriptive du IOTA

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de la version dématérialisée du dossier de déclaration réactualisé, déposé au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) par votre mandataire, le bureau d'ingénierie MK Etudes d'Iplling, concernant le projet :

• **Gestion et rejet des eaux pluviales du projet de lotissement d'habitation de 18 lots
dénommé "Salwies" – Rue de l'Etang à ACHEN**

Après instruction de votre dossier de déclaration conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement et pour lequel un nouveau récépissé a été délivré lors de l'enregistrement des documents modificatifs par téléprocédure sur Service-Public.fr le 17 avril 2026 sous le n° DIOTA-260116-110433-354-019, j'ai l'honneur de vous informer que **je ne compte pas faire opposition à votre déclaration modifiée.**

Le descriptif sommaire de l'opération, telle qu'elle est proposée dans le dossier modificatif d'avril 2026, est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

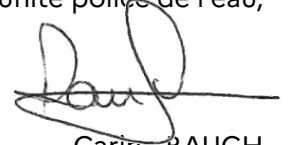
A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat précisant les dates de publication, via la téléprocédure et par mail à l'adresse indiquée en entête.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément

aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH